**Annexe à l’acte d’engagement : Clause sociale de promotion de l’emploi**

Le titulaire déclare avoir pris connaissance du CCAP et, notamment, de son article 1.3 précisant les modalités de participationdes entreprises à l’action d’insertion ***afin de promouvoir l’emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d’insertion.***

Le titulaire doit réaliser, comme précisé à l’article 1.3.1 du C.C.A.P :

|  |  |
| --- | --- |
| **Lot** | **Clause de promotion de l’emploi** |
| Lot 1 | 1 Action par tranche de 50 000€ |
| Lot 2 | 1 Action par tranche de 50 000€ |
| Lot 3 | 1 Action par tranche de 50 000€ |

Le titulaire choisit une action au choix parmi la liste ci-dessous :

* + Action de présentation/sensibilisation aux métiers du titulaire ;
  + Accueil de publics éloignés de l’emploi dans le cadre d’un stage conventionné ou non *(stage de découverte, stage obligatoire, stage libre, stage dans le cadre de la formation professionnelle préalable à un recrutement, PMSMP)* pour une durée de 35 heures au minimum ;
  + Action de participation à des forum de l’emploi ciblant des publics éloignés de l’emploi ;
  + Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.

Dans le délai de 4 semaines maximum suivant la notification du marché, l’entreprise doit contacter la Cellule clauses d’insertion pour présenter son projet d’insertion et fixer le calendrier prévisionnel de réalisation.

En cas de groupement d’entreprises, la répartition des actions entre les cotraitants devra alors être déterminée.

Dans le cadre de ce dispositif, l’entreprise désigne un correspondant pour la Cellule clauses sociales d'insertion :

Nom : ……………………………...…………

Prénom : …………………….……………….

Fonction : …………………….……………..